

Distribution limitée

WHC-95/CONF.202/3Add.  
Paris, le 23 novembre 1995  
Original : anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,  
CULTUREL ET NATUREL

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL  
Dix-neuvième session extraordinaire

Berlin, Allemagne  
1 - 2 décembre 1995

Point 3 de l'ordre du jour provisoire: Examen des propositions  
d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial et sur  
la Liste du patrimoine mondial en péril

B. Biens culturels

B.3 Biens différés pour lesquels des informations  
complémentaires ont été reçues

Crespi d'Adda 730 Italie

Le Bureau a décidé, lors de sa dix-neuvième session (juillet 1995), de différer cette proposition d'inscription en attendant l'étude comparative sur "les villages ouvriers" préparée par le TICCIH pour l'ICOMOS. Cette décision de différer la proposition d'inscription plutôt que de la renvoyer aux autorités nationales a été prise parce que l'ICOMOS n'était pas en mesure de donner une date précise de soumission de l'étude entreprise par le TICCIH. Toutefois, étant donné que ce rapport a été finalisé en octobre, l'ICOMOS l'a transmis au Secrétariat, le 26 octobre 1995. En conséquence, le Secrétariat a fait savoir à l'ICOMOS qu'il souhaitait que cette proposition d'inscription soit examinée par le Comité. L'ICOMOS a accepté de présenter ses recommandations au Bureau.

Ville de Luang Prabang 479Rev. République démocratique  
populaire lao

Le Bureau a décidé, lors de sa dix-neuvième session, de différer cette proposition d'inscription en attendant la prochaine évaluation d'un expert pour apprécier l'efficacité de la zone de protection du patrimoine et les programmes de conservation qui en découlent. L'ICOMOS a envoyé en octobre 1995, à la demande du Gouvernement du Laos, une mission pour obtenir des informations à jour sur l'application du Décret signé en décembre 1994 sur la zone de protection du patrimoine de Luang Prabang qui seront communiquées au Bureau après évaluation par l'ICOMOS.